

## *Programme de soutien financier d'art mural à La Sarre*

Applicable sur le territoire de la ville de La Sarre, ce programme encourage la réalisation de murales extérieures visibles, créatives et liées à leur contexte. Deux volets y sont financés dans le cadre de l'entente sur le développement culturel conclue entre la Ville de La Sarre, la MRC d'Abitibi-Ouest et le gouvernement du Québec.

Le programme invite les citoyens, les organismes, les entreprises ou les institutions locales à s'unir autour d'un projet culturel commun. De plus, des rencontres entre les artistes des arts visuels et la population favorisent l'accès à l'art et l'inclusion des groupes sociaux, économiques ou géographiques. Le projet doit inclure de la médiation culturelle, donc permettre des situations d'échange et de rencontre entre les artistes et les citoyens, afin que ces derniers deviennent acteurs du projet.

### *Objectifs du programme*

Les objectifs spécifiques du programme sont :

- Embellir le paysage urbain par l'art ;
- Soutenir et mettre en valeur la médiation culturelle et la création artistique locale ;
- Faciliter l'accès à l'art sur le territoire de La Sarre ;
- Favoriser l'inclusion et la mobilisation des citoyens, des entreprises et des organismes dans l'amélioration de leur milieu de vie ;
- Favoriser une plus grande connaissance des arts en organisant des activités entre les artistes et le grand public ;

- Favoriser le tourisme culturel du territoire ;
- Augmenter les sentiments d'appartenance et de fierté envers notre ville.

### Volet 1 — Organismes communautaires

*Financement à 80 % du coût total du projet*

*Maximum : 11 500 \$ (incluant les frais liés à la médiation)*

Les critères à respecter sont :

- Être légalement constitué organisme à but non lucratif (OBNL) ;
- Être reconnu par le Programme de reconnaissance des organismes de la Ville de La Sarre ;
- Avoir trois ans d'existence légale ;
- Les projets doivent être réalisés par des artistes rémunérés ;
- Faire preuve d'une saine gouvernance et d'une gestion administrative rigoureuse ;
- L'aide consentie ne peut servir à soutenir les activités courantes d'un organisme ou se substituer à d'autres programmes existants ;
- Les demandes soumises pour des projets déjà réalisés ou visant à assumer des déficits ne seront pas acceptées ;
- Le projet de murale doit être réalisé sur un mur de l'édifice appartenant à l'organisme (ou en location) ou sur un bâtiment adjacent à l'organisme ;
- Les œuvres murales doivent respecter les articles du règlement concernant l'art mural sur l'ensemble du territoire de la Ville de La Sarre ;
- Pour être soumises à l'évaluation du comité, les demandes doivent être jugées admissibles, complètes, compréhensibles et déposées dans les délais ;
- Avant de confirmer l'aide financière d'un projet dans l'espace public, la Ville devra valider sa faisabilité technique ;

- Pour chaque projet retenu, une entente sera signée avec la Ville pour les droits de reproduction de l'image, la durée de vie de l'œuvre et ses modalités d'entretien.

## Volet 2 — Entreprises privées

*Financement à 60 % du coût total du projet*

*Maximum : 11 500 \$ (incluant les frais liés à la médiation)*

Les critères à respecter sont :

- Être situé sur le territoire de la ville de La Sarre ;
- Les projets doivent être réalisés par des artistes rémunérés ;
- L'aide consentie ne peut servir à soutenir les activités courantes d'une entreprise ou se substituer à d'autres programmes existants ;
- Les demandes soumises pour des projets déjà réalisés ou visant à assumer des déficits ne seront pas acceptées ;
- Le projet de murale doit être réalisé sur un mur de l'édifice appartenant à l'entreprise (ou en location) ou sur un bâtiment adjacent et appartenant à l'entreprise ;
- Les œuvres murales doivent respecter les articles du règlement concernant l'art mural sur l'ensemble du territoire de la ville de La Sarre ;
- Pour être soumises à l'évaluation du comité, les demandes doivent être jugées admissibles, complètes, compréhensibles et déposées dans les délais ;
- Avant de confirmer l'aide financière d'un projet dans l'espace public, la Ville devra valider sa faisabilité technique ;

- Pour chaque projet retenu, une entente sera signée avec la Ville pour les droits de reproduction de l'image, la durée de vie de l'œuvre et ses modalités d'entretien.

## *Modalités*

### Le comité

Le comité, qui analyse les dossiers de candidature, est composé des membres suivants :

- Un employé du secteur de la vie active et animation du milieu de la Ville de La Sarre ;
- Un employé du secteur de l'urbanisme de la Ville de La Sarre ;
- Les membres du comité consultatif en urbanisme (CCU).

### Les critères d'analyse

Les différents critères d'analyse des projets soumis sont :

- Qualité de l'intégration du projet à l'architecture et son contexte immédiat et qualité de la démarche artistique (30 %) ;
- Activités de médiation culturelle favorisant la mobilisation, l'appropriation citoyenne et l'inclusion (20 %) ;
- Visibilité, pertinence de l'intégration sur le territoire, accessibilité et impact visuel (25 %) ;
- Qualité des portfolios de l'artiste et expérience dans la réalisation de projets comparables (15 %) ;

- Faisabilité technique et financière (10 %).

Dépenses admissibles

- Salaires (honoraires, équipe de réalisation) ;
- Frais d'opération (matériel, location d'équipement, transport, entreposage, etc.) ;
- Implication de la communauté et médiation culturelle (coordination d'activités de médiation, conception et animation d'activités, frais associés au matériel, etc.) ;
- Communication et promotion (graphisme, médias sociaux, impression, plaque d'affichage de l'œuvre, etc.) ;
- Frais d'administration, maximum 10 % (locaux, téléphonie, papeterie et coordination du projet, etc.) ;
- Contingences, maximum 5 % (imprévus).

Dépenses non admissibles

- Les achats dédiés à des individus ;
- Les activités de financement ;
- Les frais de transport des participants à l'extérieur de la région ;
- Les biens capitalisables ;
- Les dépenses reliées au fonctionnement régulier des organismes ;
- Toutes dépenses antérieures au dépôt du présent projet.

### Les documents requis

Chaque demande doit comprendre les documents suivants :

- Formulaire de demande dûment complété ;
- L'illustration de l'intégration de l'œuvre dans l'espace d'implantation (sous forme de dessin ou de montage photographique présentant l'œuvre dans son contexte) et la maquette du projet ;
- Brève présentation du demandeur, des états financiers, des lettres patentes et des membres du conseil d'administration, dans le cas d'une demande par un organisme ;
- Présentation de l'artiste ou des artistes (curriculum vitæ, démarche artistique, courte biographie et portfolio) ;
- Tout autre document pertinent (soumission, lettre d'appui ou d'engagement du propriétaire, plan de travail, fiche technique, etc.).

Si l'œuvre est située sur une propriété privée, les demandeurs doivent obtenir l'autorisation écrite du propriétaire (réalisation, accès pour l'entretien et durée de vie prévue) avant de déposer leur demande. Le propriétaire peut déléguer à un tiers la responsabilité d'obtenir les autorisations municipales en son nom.

Afin de permettre le cheminement de la demande, le projet et les rapports doivent être complétés **avant le 30 novembre 2023**.

### Les éléments à respecter

Le demandeur qui reçoit un soutien financier est tenu de :

- Réaliser le projet tel que déposé pour lequel il obtient la subvention. S'il ne peut remplir son engagement ou doit changer sa nature, ses objectifs, son échéancier ou son budget, il doit en aviser, par écrit, le Service de la culture, du patrimoine et du tourisme dans les plus brefs délais ;
- Produire un rapport d'activité présentant les actions entreprises, les retombées l'organisme ou l'entreprise, un bilan de fréquentation s'il y a lieu, la visibilité accordée à l'entente ainsi que le bilan financier du projet d'ici le 30 novembre 2022 ;
- Un paiement de 75 % est versé à la suite de l'approbation du projet par les autorités municipales et le 25 % restant sera, quant à lui, versé à la réception du rapport d'activité et du bilan financier. Si le rapport de projet n'est pas déposé dans les délais requis, le financement restant (25 %) ne pourra être versé. Aucune nouvelle demande de subvention ne sera acceptée tant que l'organisme ou l'entreprise n'aura pas remis son rapport final.

### *Communication et visibilité*

Afin de mettre en valeur l'implication des demandeurs et de témoigner de sa reconnaissance, la Ville assurera au promoteur ayant installé une œuvre d'art public sur sa propriété la visibilité suivante :

- Dévoilement de l'œuvre en présence du maire ou de son représentant et des médias ;
- Publicité dans un quotidien local présentant l'œuvre, le propriétaire et les remerciements publics de la Ville de La Sarre ;

- Inscription de l'œuvre et de son propriétaire dans la section — Art murale du site Internet de la Ville de La Sarre ;

### *Dépôt de votre demande*

Réception des demandes à partir du 12 avril 2022, jusqu'à épuisement des fonds.

Le financement est conditionnel à l'acceptation du projet par les autorités municipales, des recommandations positives du comité consultatif d'urbanisme et à l'obtention d'un certificat par le requérant (*le délai pour obtenir un certificat est de 7 à 15 jours ouvrables, selon l'achalandage*).

Le dépôt des documents (formulaire et dossier) doit être effectué par courriel à l'adresse suivante : [cbois@ville.lasarre.qc.ca](mailto:cbois@ville.lasarre.qc.ca). Les dossiers incomplets ne seront pas présentés au jury ; il est de la responsabilité du demandeur de s'assurer de la conformité de son dossier. Les dossiers n'ayant pas reçu un accusé de réception sont considérés comme non reçus.

*L'administration se réserve 30 jours ouvrables pour l'analyse de votre dossier.*

Pour plus d'informations :

Cassiopée Bois  
Médiatrice culture à la Ville de La Sarre  
[cbois@ville.lasarre.qc.ca](mailto:cbois@ville.lasarre.qc.ca)  
819 333-2282 poste 285